Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTERE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

DECLARATION DE DETENTION ET D'EMPLACEMENT DE RUCHER(S)

modèle
cerfa
N°13995*01

Déclaration obligatoire en vertu des lois et règlements (loi 2009-967 du 3 août 2009 et article L.221-1 du code rural). La présente déclaration doit être fournie par tous les propriétaires ou détenteurs de ruches dans un délai d'un mois après l'installation ou la prise de possession de ses ruches. Elle est à renouveler chaque année.

Si vous résidez ou que vos ruches sont en Isère, ce formulaire est à adresser à : GDSA38 - BP 2314 – 38033 GRENOBLE Cedex 2

Cette déclaration de rucher a été pré-remplie a partir des vos déclarations précédentes, la dernière ayant été enregistrée le :

Je (nom(s), adresse et identifiants ci-dessous) soussigné(e), déclare pour l'année 2011,

Vos nom(s) et prénom(s):

Numéro d'apiculteur :

Votre adresse :

- Si vous commercialisez (cession à titre honéreux) du miel ou des essaims, vous devez obtenir et indiquer votre numéro SIRET :

|__|__|__||__|__|__||__|__|__|__|__|__|__|__||__|

Code postal et commune :

- Ou, sinon vous devez avec un numéro NUMAGRIT. Si vous en disposez déjà, merci de l'indiquer :

|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__||__|__||__|

votre tél.:

votre email :

A- Posséder ce jour les ruches désignés ci-après :

Nombre de ruchers	Nombre de colonies*	Lieu-dit	Commune	Département	Réservé saisie

*** Important : par colonie on entend "ruche" ou "ruchette"**

B- Avoir l'intention de procéder aux transports saisonniers ou pastoraux suivants :

Nombre de ruchers	Nombre de colonies*	Lieu-dit	Commune	Département	Réservé saisie

C- Se livrer de manière à l'élevage pour les vendre auprès d'autres apiculeurs ou de particuliers :

❒ de reines ❒ d'essaim ❒ de colonies d'abeilles ❒ non : pas de vente d'essaims

D- Destination du miel récolté sur mes ruches

❒ pas de commercialisation ❒ commercialisation (cession à tire honéreux) de tout ou partie du miel

A ..... le .. .. / .. .. / .. ..

Signature du déclarant :

Pièces à joindre à votre déclaration :
- Si vous ne commercialisez pas de miel et ne disposez pas encore d'un NUMAGRIT : joindre une copie de votre carte d'identité.
- Pour les non-adhérent à un syndicat apicole ou au GDS joindre chèque de 5 euros pour le traitement de votre dossier. Une facture vous sera adressée en retour avec le récépissé de votre déclaration.

Ne pas remplir le cadre ci-dessous réservé au traitement

RECEPISSE DE DECLARATION

Déclaration enregistrée le

Pour le Directeur de la Protection des Population de l'Isère et par délégation, le Directeur du Groupement de Défense Sanitaire de l'Isère

Date, Cachet et Visa

Après validation par nos soins, ce document vous est retourné. Il est à conserver pendant 5 ans au minimum (AM 30/06/2000).